

Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs
des écoles élémentaires publiques

S/C de Monsieur et Mesdames
les I.E.N. de circonscription

Division des élèves
et de la scolarité

OBJET : Modalités de fonctionnement du dispositif départemental de l'Unité
Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A).

Références :

- Circulaire n°2002-063 du 20/03/2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés
- Circulaire n° 2012-141 du 02/10/2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
- Circulaire n° 2012-143 du 02/10/2012 relative à l'organisation des CASNAV

Affaire suivie par
M.-J. CARNEVALI
IENA

Téléphone
03 84 46 66 05

Courriel
ce.i-en-b1.dsden90
@ac-besancon.fr

Adresse
4 place de la
révolution française
CS 60129
90003 Belfort Cedex

La présente note a pour objet de vous présenter les modalités d'organisation mises en œuvre dans le département pour assurer la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANE) et leur prise en charge pédagogique.

Le dispositif de l'unité pédagogique pour les élèves allophones arrivant (UPE2A)

Sous l'autorité de l'Inspectrice de l'éducation nationale adjointe, Mesdames Valérie HERNANDEZ et Sandra ANDRES assurent une mission d'évaluation, d'enseignement, de formation, de conseil et d'expertise relative à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sans maîtrise suffisante de la langue française et/ou des apprentissages antérieurs.

Le fonctionnement est dépendant des besoins recueillis auprès de l'ensemble des écoles élémentaires du département. Les interventions de Madame Valérie HERNANDEZ sur les écoles élémentaires de Belfort 1 et de Mme ANDRES sur les écoles de B2, B3 et B4 s'inscrivent dans l'enseignement du français comme langue de scolarisation.

Procédures administratives

Principe de base :

Chaque élève nouvellement arrivé est systématiquement admis dans l'école du secteur correspondant au domicile de sa famille.



Inscription des élèves :

Le principe intangible est celui de l'admission à l'école. Le directeur procède à une admission à partir du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de résidence. L'admission est provisoire si l'ensemble des pièces requises pour l'inscription n'est pas présenté.

L'élève est inscrit obligatoirement dans une classe ordinaire de l'école maternelle ou élémentaire, en rapport avec sa classe d'âge.

Signalement à l'inspecteur de l'éducation nationale :

Le directeur signale à l'inspecteur de l'éducation nationale le besoin d'une intervention de l'enseignante de l'UPE2A. L'IEN de circonscription transmet la demande à l'enseignante UPE2A correspondante avec copie à l'IEN-A.

Radiation des élèves :

Le directeur informe l'enseignante de l'UPE2A de son secteur des radiations d'élèves auxquelles il procède.

Signalement à l'enseignante de l'UPE2A:

L'inspectrice de l'éducation nationale adjointe détermine, avec les intervenantes UPE2A, les interventions auprès des élèves. L'emploi du temps des enseignantes UPE2A sera arrêté par période inter-vacances selon les besoins, les priorités fixées et les contraintes horaires des postes.

Modalités d'accompagnement pédagogique

La procédure de mise en place des modalités d'accompagnement pédagogique se structure de la façon suivante :

- Rencontre entre l'enseignante de l'UPE2A, le directeur d'école et le maître de la classe.
- Évaluation initiale de l'élève allophone arrivant (niveau scolaire, compétences en langue maternelle, en français...).
- Rencontre des familles par l'équipe éducative et l'enseignante de l'UPE2A selon les besoins et possibilités.
- Formalisation du projet personnalisé, négocié entre l'enseignant de la classe, l'enseignante de l'UPE2A, et si possible, l'équipe éducative, afin de proposer à l'élève une aide ciblée (avec des décroissements éventuels) selon un emploi du temps défini avec l'enseignant de l'élève, en accord avec les programmes.
- Participation aux conseils de cycle et/ou aux réunions relatives au suivi de l'orientation des élèves suivis ou pris en charge.
- Après évaluation de la situation et définition avec l'enseignant de la classe d'un projet personnalisé, les élèves pourront être pris en charge selon les modalités validées par l'IEN-A.

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Eugène KRANTZ

Pièce jointe : Plaquette de présentation de l'UPE2A